



**MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DU GRANIT
MUNICIPALITE DE LAMBTON**

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDARE**

SECOND PROJET INTITULÉ

**RÈGLEMENT NO 26-621 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN
D'AJOUTER UN USAGE DANS LES ZONES MIXTES M-3 ET M-11**

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 11 AOÛT 2026.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 août 2026, le conseil de la municipalité a adopté le second projet de règlement numéro 26-621, lequel modifie le règlement de zonage numéro 09-345.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi,

1.1 Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire concernant la modification du règlement de zonage visant à :

- Ajouter une catégorie d'usage dans le sous-groupe « Commerces et services axés sur les véhicules et appareils motorisés » dans les zones mixtes « M-3 et M-11

2. Zones visées

Les secteurs concernés par les dispositions décrites précédemment sont constitués des zones suivantes :

- Les zones M-3 et M-11, ainsi que les zones contiguës à celles-ci.

Leurs localisations précisent ainsi que celle des zones contiguës peut être consultée au bureau municipal aux heures normales de bureau.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçues au bureau de la municipalité au plus tard le **4 septembre 2026** ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4.0 Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 26 août 2026 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par



résolution, une personne qui, le 26 août 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5.0 Absence de demandes

En cas d'absence de demandes valides, le second projet de règlement numéro 26-621 n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6.0 Constitution d'un règlement résiduel

Toutes les dispositions du second projet de règlement numéro 26-621 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement résiduel qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7.0 Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 230 rue du Collège, Lambton, aux heures normales de bureau.

DONNÉ CE 26 août 2026

Yves Deslongchamps,
Directeur-général et greffier-trésorier